

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Étaient présents :**

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Abdelaziz LALMI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

Hervé MARTIN à Patrick FLOQUET ;  
Albert BLONDEL à François ROSE ;  
Patricia EGASSE à Elvire TENO ;  
Bernard NARBONI à Jean-Luc LEROY ;  
Laurent POULOT à Jennifer BONINO ;

**Étaient absents :**

Colette LAMBERT, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

**Patrick FLOQUET**, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

**Patrick FLOQUET** procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

**Jean-Pierre YETNA** est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET PEDAGOGIQUE ET DE MEDIATION ENTRE LE COLLEGE MAURICE UTRILLO, LE COLLEGE NICOLAS COPERNIC, L'ASSOCIATION MONTMAGNY FOOTBALL CLUB ET LA VILLE DE MONTMAGNY**

**1 – EXPOSÉ DES MOTIFS**

La commune de Montmagny, dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et de l'éducation, souhaite, par le biais du programme ÉDUC' ACTIONS développé par le service jeunesse, mettre en place une convention entre la ville de Montmagny, le collège Nicolas Copernic, le collège Maurice Utrillo et l'association Montmagny Football Club relative à l'organisation d'un projet pédagogique et de médiation pour prévenir le décrochage scolaire et favoriser la réussite éducative des élèves.

Une partie des agents qui travaillent au sein du service municipal des sports et de la Jeunesse, travaillant en partenariat avec les écoles et les collèges et sont également éducateurs dans l'association Montmagny Football club.

À travers leurs activités professionnelles et associatives, ces agents ont constaté qu'il existait, pour certains jeunes, une grande différence entre leur comportement sur les temps scolaires et leur comportement au club.

Après plusieurs discussions informelles avec des professeurs des collèges et plus particulièrement des professeurs d'EPS, ce constat a été confirmé.

À partir de ce diagnostic et en considérant que l'objectif de la ville de Montmagny, du collège Maurice Utrillo, du Nicolas Copernic et l'association Montmagny Football Club est de former les jeunes, dans leurs domaines respectifs, mais également de leur inculquer un certain nombre de valeurs et de former les jeunes en tant qu'individus et en tant que « citoyens », il a semblé opportun pour l'ensemble de ces acteurs de la communauté éducative de mettre en place un dispositif pédagogique et de médiation pour prévenir le décrochage scolaire et favoriser la réussite éducative des élèves.

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités de la coopération entre la ville de Montmagny, le collège Maurice Utrillo, le collège Nicolas Copernic et l'association Montmagny Football Club dans leurs efforts conjoints pour assurer un suivi scolaire, pédagogique et de médiation pour lutter contre le décrochage scolaire.

Cette coopération doit permettre tant aux 2 collèges de la ville qu'au service jeunesse de la ville et à l'association Montmagny Football Club d'engager des mesures efficaces et ciblées au profit des élèves identifiés.

Elle a pour ambition l'accompagnement et le suivi d'élèves des collèges ayant été identifiés de par leur comportement ou de leurs résultats et/ou difficultés scolaires par les professeurs des collèges, les éducateurs de Montmagny Football Club.

Elle est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Ces conventions sont établies pour 1 an du 1er janvier au 31 décembre et sont tacitement renouvelables pour 3 ans afin de pérenniser le dispositif à long terme.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention entre le collège Nicolas Copernic, le collège Maurice Utrillo, la commune de Montmagny et l'association Montmagny Football Club, telle que jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions pour une durée d'un an ;

Accusé de réception en préfecture  
095-219504271-20221215-DL2022-1512-092-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

## 2 - DÉLIBÉRATION

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L551-1 du code de l'éducation modifié par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

**Vu** le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, notamment son article 2 ;

**Vu** l'article R511-13 du code de l'éducation ;

**Vu** la circulaire n° 2011-117 du 3 août 2011 ;

**Vu** la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation signée entre la ville de Montmagny et le collège Maurice Utrillo le 14 mai 2013 et renouvelée chaque année ;

**Considérant** la nécessité de prévenir le décrochage scolaire, de développer des mesures efficaces et ciblées au profit des élèves afin de favoriser leur réussite éducative et scolaire ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Mustapha BAMBA ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- ✚ **APPROUVE** la convention relative à la mise en place d'un projet pédagogique et de médiation entre le collège Maurice Utrillo, le collège Nicolas Copernic, l'association Montmagny Football Club et la ville de Montmagny, telle que jointe en annexe.
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée d'un an.
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE</b>	
Reçu en sous-préfecture le.....	<b>19 DEC. 2022</b>
Publié le.....	<b>19 DEC. 2022</b>
Notifié le.....	<b>19 DEC. 2022</b>
Montmagny, le.....	<b>19 DEC. 2022</b>
Le Maire Patrick FLOQUET	



**Fait à Montmagny, le 15 décembre 2022**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire, Patrick Floquet**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture  
095-219504271-20221215-DL2022-1512-092-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

# Acte à classer

DL2022-1512-092

1 En préparation      2 Pour signature      3 Prêt à transmettre      4 En attente retour  
Préfecture      5 > AR reçu <      6 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-12-19T11-06-06 00 ( MI242034128 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20221215-DL2022-1512-092-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT EN PLACE D'UN PROJET PEDAGOGIQUE ET DE MEDIATION ENTRE LE COLLEGE MAURICE UTRILLO, LE COLLEGE NICOLAUS COPERNIC, L'ASSOCIATION MONTMAGNY FOOTBALL CLUB ET LA COMMUNE DE MONTMAGNY

Date de décision : 15/12/2022

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.1. Enseignement

Acte : [DL2022-1512-092 Convention projet pédagogique et médiation Collèges FootballClub.PDF](#)      Multicanal : Non

Pièces jointes :

[DL2022-1512-092 ANNEXE1 Convention Utrillo-Copernic-Footballclub.PDF](#)

Type PJ : 99\_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[DL2022-1512-092 ANNEXE2 Cahier de suivi pédagogique et médiation élèves.PDF](#)

Type PJ : 99\_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/22 à 09:39

Par [MAZET CELINE](#)

Demande de signature

Date 19/12/22 à 09:39

Par [MAZET CELINE](#)

Signé

Date 19/12/22 à 11:04

Par [FLOQUET Patrick](#)

Transmis

Date 19/12/22 à 11:06

Par [MAZET CELINE](#)

Accusé de réception

Date 19/12/22 à 11:14